

Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Dronne aval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier	X		M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany			M. BIDEAU Arnaud	X	X
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly			M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme BOUGON-CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal	X		M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain			M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy	X	
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe			M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril	X		M. CHAUVIT Baptiste	X	
MEDILLAC	M. TARDE Claude			Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain	X		M. BEAUVAIS Damien		
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam			Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel	X		Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry	X		Mme BLANDINEAU Annette		
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe	X		M. CARTER Maximillian		
NABINAUD	M. GRARE Didier		HERBRETEAU Bernard	M. MARCHAND Denise		
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine		BEGUERIE Stéphane	M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
RONSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie	X		M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice	X		M. PASQUIER Mickaël	X	
St-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier		
St-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien			M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick	X		M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique			M. Manuel BONNEAU		

016-200079259-20221207-D22_2022_0712-DE
 Reçu le 15/12/2022
 Publié le 15/12/2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel	X		M. POINEAU Laurent		
BOSCAMNANT	M. BORDE Pierre	X		Mme FEUILLET Claudine	X	
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne			M. PELET Patrice	X	X
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie			M. MUSSOT Gérard	X	X
COUTRAS	Mme RAMOS Laura		BONIFACE Joël	Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard			M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. Alain PLUVINAGE	X		Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques			M. JOUANET Arnaud		
St-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. COUTAUD Yannick	X	

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 24

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 8

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 3

Nbre total de pouvoirs : 3

Nbre de votants : 30

Secrétaire de séance : Mme BOUGON-CELERIER Lysiane

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONDU Valentin, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. GAUTHARD Axel, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

OBJET : Programme Pluriannuel de Gestion de la Tude et de la Dronne charentaise (2018 - 2027) - Programme prévisionnel : tranche 6**EXPOSE :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que dans le cadre du programme pluriannuel de gestion de la Tude et de Dronne Charentaise (arrêté préfectoral 2018 - 2027), voté le 07/12/2015 (délibération n° 470), une nouvelle tranche d'actions est mise en œuvre chaque année.

Le fait d'avoir un programme global sur dix années oblige quand même le Comité Syndical, chaque année, à délibérer sur une tranche annuelle actualisée.

Les dossiers de demandes de subventions sont liés à chaque tranche de travaux, indépendamment les uns des autres et doivent faire l'objet de délibérations distinctes.

Monsieur le Président présente la 6^{ème} tranche, à partir de 2023, qui comporte plusieurs volets du PPG CE :

OPERATION	CODE ACTION PPG CE	COURS D'EAU / SITES	CODE TRANCHE TRAVAUX	QUANTITE	COÛTS (en € HT) Prévisionnels	COÛTS (en € TTC) Prévisionnels
	A1 (ripisylve)	TUDE	Tronçon n° 5 Pirouat / confluence Dronne	8 700 m de cours d'eau 17 400 ml/berges	70 000	84 000
	A1 (ripisylve)	Dronne	Tronçon n° 5 Pont de Chenaud à Champagne	11 000 m de cours d'eau Uniquement rive droite 11 000 m de berges	44 000	52 800
	A1 (ripisylve)	Beuronne	Linéaire sous DIG	6 880 m de cours d'eau 13 760 m de berges	42 000	50 400
	A2 (restauration Hydromorphologique)	TUDE	Auzonne	Voir diapo	40 000	48 000
	C2 Embacles	TUDE/DRONNE	TR5	Environ 30 interventions	10 000	12 000
	C3 (jussie)	DRONNE (16)	TR5	36 km de cours d'eau	10 000	12 000
TOTAL					216 000	259 200

Les actions concernant la continuité écologique (B1) de cette 6^{ème} tranche de travaux feront l'objet d'une opération distincte car elles n'ont pas la même programmation dans le temps.

Ce programme a été estimé globalement à 216 000 € HT soit 259 200 € TTC. Il regroupe l'ensemble des postes de dépenses ci-dessus.

Cette 6^{ème} tranche de travaux fera l'objet d'une demande de subventions auprès des partenaires financiers.

RESOLUTION :

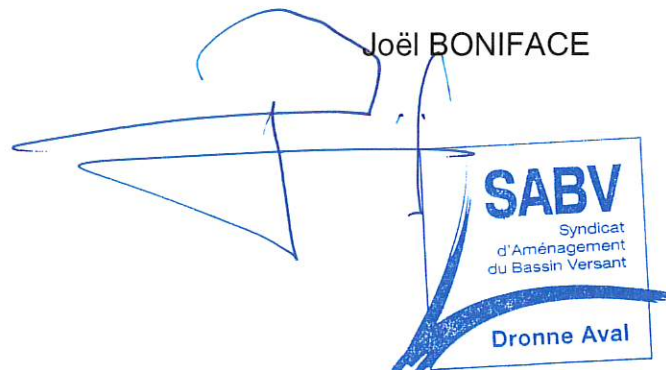
Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** dans sa totalité la 6^{ème} tranche du PPG 2018-2027 pour un montant de 216 000 € HT soit 259 200 € TTC,
- **D'inscrire** en investissement, au budget primitif de l'année 2023, le montant de 259 200 € TTC, opération financière n° 162,
- **De solliciter** des subventions auprès des divers partenaires financiers : Europe, Conseil Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Charente et Agence et de l'Eau Adour Garonne,
- **De donner** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Fait les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël BONIFACE



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Joël Boniface'. Below the signature is a blue rectangular stamp. The stamp contains the text 'SABV' in large letters, followed by 'Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant' in smaller text, and 'Dronne Aval' at the bottom. There is a blue scribble or mark over the bottom part of the stamp.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.